

**COMMISSION DES LITIGES**  
**LIGUE OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE DE TENNIS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

Les membres présents:

Président     Brice JOFFRE  
Membres       Jean-Louis DARLAY  
                 Pierre ASTIE

Secrétaire de séance   Pierre ASTIE

En application de l'article 55-2 des règlements administratifs de la FFT, la Commission des litiges de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Tennis, convoquée par son président, s'est réunie le 22 Octobre 2020, en vue de se prononcer sur la validité des candidatures à l'élection au Comité de Direction du Comité Départemental de l'ARIÈGE qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale le 30 Octobre 2020.

Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Dans sa séance la commission a constaté que :

- 1 liste a été déposée au siège de la Ligue Occitanie de Tennis
- La liste « Ensemble en Ariège pour un Autre Tennis », avec pour tête de liste Mr Christophe JACQUART a été déposée le 29 Septembre 2020. Elle compte 19 candidats dont 9 hommes et 10 femmes, et 5 suppléants.

Elle est accompagnée :

1. d'un projet sportif pour le comité
2. de la photocopie de la pièce d'identité de chaque candidat figurant sur la liste
3. du justificatif de l'acceptation de chaque candidat de figurer sur la liste
4. de l'attestation de non condamnation de chaque candidat
5. du numéro de licence de chaque candidat pour l'année en cours et pour l'année précédente

Au regard des éléments communiqués, la commission a vérifié pour chaque liste :

- 1) L'âge des candidats,
- 2) Les licences des candidats pour l'année en cours et pour l'année précédente
- 3) L'appartenance à une association affiliée au comité de l'ARIÈGE
- 4) L'absence de sanctions disciplinaires d'inéligibilité à temps prononcées définitivement
- 5) L'absence de lien avec la FFT, la Ligue ou le Comité Départemental à titre de salarié ou d'agent public mis à disposition

- 6) Le nombre de candidats de chaque liste
- 7) La représentation des femmes et des hommes
- 8) La conformité du projet sportif avec l'article 44-5 des règlements administratifs

La commission a également vérifié que chaque candidat figurait sur une seule liste.

Après examen, la Commission considère que les éléments fournis sont conformes à la réglementation fédérale.

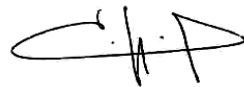
En conséquence,  
Statuant en premier ressort,  
Vu les articles 42 à 44 et 55-2, des règlements administratifs de la FFT,

La Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, après en avoir délibéré, a décidé de valider la liste conduite par Mr Christophe JACQUART à l'élection du comité de direction du Comité Départemental de l'ARIÈGE, lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'ARIÈGE convoquée le 30 Octobre 2020.

La présente décision fait l'objet d'une publication horodatée sur le site Internet de la Ligue Occitanie de Tennis.

La présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission de Justice Fédérale des litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site Internet de la ligue Occitanie de Tennis conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la FFT.

Brice JOFFRE  
Président Commission  
Régionale des Litiges de la Ligue Occitanie



Pierre ASTIE  
Secrétaire de séance